

FIXATION DE LA COTISATION ANNUELLE

Bilan de la protection juridique au 30.6.2023

- 77 membres actifs
- 41 cas annoncés
- Charge de sinistres : plus de 700% (pour CHF 100 payés, l'AVSM reçoit CHF 700)

Perspectives 2024

- Sans changement, augmentation de la prime de CHF 40 à CHF 140 (+ 250%)
- Nouvel appel d'offres selon conditions actuelles : prime annuelle de CHF 72/preneur d'assurance
- Si affiliation obligatoire pour tous les membres de l'AVSM : prime annuelle de CHF 30/membre

Proposition du comité

- Retour très positif des membres ayant fait appel à la protection juridique de l'AVSM
- Faire preuve de solidarité
- **Augmenter la cotisation annuelle de CHF 60 à CHF 90**